



La Grande Bourse Petite Enfance d'Andlau

Dimanche 14 octobre 2018, 8h-13h, Hall des Sports d'Andlau

Règlement de l'évènement

1. Organisateur

« La Grande Bourse Petite Enfance » est organisée par l'Association des Parents d'Élèves d'Andlau.

Toute demande de renseignements peut se faire par e-mail à l'adresse apeandlau@gmail.com ou par téléphone au 07.69.09.75.65 (laissez un message avec vos coordonnées, l'association vous rappellera).

2. Modalités de participation

La bourse est ouverte exclusivement aux particuliers majeurs, non professionnels.

Pour participer, l'exposant doit renvoyer le dossier suivant :

- Bulletin d'inscription complété et signé,
- Règlement de l'évènement signé,
- Photocopie de la carte d'identité recto/verso,
- Caution de 10 €,
- Règlement de la location de l'emplacement et des services proposés.

Le règlement du montant défini sur le bulletin d'inscription, ainsi que la caution, pourront se faire par chèque, à l'ordre de l'APE d'Andlau, ou en espèces.

Pour des facilités de restitution de la caution, nous vous recommandons de séparer le règlement de la caution du reste (ne pas faire un chèque unique).

Toute réservation non accompagnée de l'intégralité des éléments demandés ne pourra pas être prise en compte.

Le dossier devra être transmis au plus tard le 10 octobre 2018 :

Par dépôt ou voie postale à l'adresse suivante :

Association des Parents d'Élèves d'Andlau
14, cour de l'Abbaye
67140 ANDLAU

Ou par mail à apeandlau@gmail.com. Dans ce cas, les règlements devront être effectués par virement sur le compte : IBAN : FR76 1027 8013 7000 0203 7310 188 BIC : CMCIFR2A

3. Grille tarifaire

Emplacement	Simple	Double
Dimensions approx.	2,60 x 1,60 m	4,60 x 1,60 m
Equipement :		
Table	1	2
Banc	1	2
Chaise	1 ou 2	1 à 3
Prix	10 €	18 €

4. Emplacements extérieurs/intérieurs

L'exposant a la possibilité de choisir un emplacement à l'intérieur du Hall des Sports ou à l'extérieur.

Les emplacements à l'extérieur profitent d'une meilleure exposition pour les ventes. L'organisateur met à disposition gratuitement des tonnelles dans la limite des 8 emplacements disponibles.

5. Organisation sur les stands

Les objets peuvent être placés devant la table à condition de ne pas gêner le passage des visiteurs, ni d'empiéter au-delà de son stand.

L'organisateur se réserve le droit de sanctionner si le matériel mis à disposition n'est pas respecté.

Il est recommandé aux exposants de présenter les articles en vente classés par tailles ou catégories.

6. Etat des objets mis en vente

Les articles en vente tels que vêtements, chaussures et maroquinerie devront être propres et en bon état (non usés, non raccommodés et non tachés). Les jeux, jouets et articles de puériculture devront être propres et en bon état de fonctionnement.

7. Relations vendeurs/acheteurs

Tout litige entre les exposants et les acheteurs ne concerne pas les organisateurs et ne devra aucunement entraver au bon déroulement de l'évènement.

8. Commission sur les ventes

Il ne sera perçu aucune commission sur les ventes réalisées.

9. Espace poussette

L'organisateur met à disposition un espace surélevé pour exposer les poussettes. Celle-ci seront mises en place par les exposants avec une affiche fournie par l'organisation mentionnant le prix de vente proposé et le numéro d'emplacement de l'exposant pour permettre à l'acheteur de s'entretenir avec le vendeur.

10. Date et horaires :

- Mise en place des stands : dimanche 14 octobre à partir de 7h
- Ouverture au public et début des ventes : dimanche 14 octobre à partir de 8h à 13h

11. Restitution de l'emplacement

L'exposant s'engage à rester présent durant les horaires d'ouverture au public : une caution de 10€ est demandée. Celle-ci sera rendue lorsque l'emplacement sera libéré de tous les invendus et restitué propre, dimanche 14 octobre à partir de 13h.

12. Responsabilité

Les enfants des exposants sont sous l'entière responsabilité de leurs parents.

13. Assurance

En aucun cas la responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée pour vols, détournements, dégradations, incendies, inondations, affluence de public, etc.

14. Litiges

En cas de non-respect du règlement, l'association sera seule juge et pourra prendre toutes les dispositions nécessaires. Ce règlement est déposé à la Mairie d'Andlau.

15. Annulation / Remboursement

Pour des raisons de logistique, l'organisateur ne peut accepter d'annulation de réservation à partir du 1^{er} octobre 2018. Passée cette date, toute réservation est définitive et non remboursable.

16. Communication sur l'évènement

L'organisateur s'engage à mettre en œuvre tous les moyens de communication pour promouvoir l'évènement et disposer de la meilleure fréquentation possible (obligation de moyens).

17. Déclarations

L'exposant déclare sur l'honneur :

- Ne pas être commerçant(e)
- Ne vendre que des objets personnels et usagés (article L 310-2 du Code de commerce)
- Ne pas participer à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du code pénal)